

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**OBJET : ODP - Modification temporaire des règles de circulation et de stationnement - Entreprise DEMECO - Stationnement camion de déménagement pour un emménagement au 82 chemin des Besquens le mercredi 17 juin 2026 de 08h00 à 12h00.**

Le Maire de la commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu Les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
- Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière
- Vu L'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière
- Vu La délibération du Conseil Municipal N°2025-51-CM en date du 02 décembre 2025 adoptant les tarifs publics 2026.
- Vu La demande de la société DEMECO (N° SIRET 44854224100022), domiciliée 20 rue du Général Micheler 51100 REIMS, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement (longueur de 10mx2m) sur une surface de 20m<sup>2</sup> en vue d'un emménagement au 82 chemin des Besquens le mercredi 17 juin 2026 de 08h00 à 12h00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de modifier provisoirement les règles de circulation et de stationnement.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers.

**ARRETE**

- Article 1 L'entreprise DEMECO est autorisée à stationner un camion de déménagement sur une superficie de 20m<sup>2</sup>, sur une partie du trottoir et de la chaussée devant le 82 chemin des Besquens, en raison d'un emménagement, le mercredi 17 juin 2026 de 08h00 à 12h00.
- Article 2 La chaussée étant empiétée, la circulation des véhicules devra se faire par alternance. La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.
- Article 3 **L'occupant s'engage à régler à la ville une redevance d'un montant de neuf euros et seize centimes 9.16€** (calculé sur la base de la redevance de 9.16 € par demi-jour pour des véhicules de déménagement et autres > 15m<sup>2</sup>).  
Cette somme devra être versée au régisseur des droits de place de la commune avant la date du début de l'occupation du domaine public.
- Article 4 La société DEMECO sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire, indiquant aux usagers l'occupation du domaine public. Elle devra également afficher le présent arrêté sur les lieux.

- Article 5 Passé le délai autorisé, l'emplacement devra être libéré et laissé propre. Aucun embarras ne devra être laissé ; faute de quoi, la société DEMECO pourra être poursuivie pour embarras ou occupation illégale du domaine public.
- Article 6 La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Article 7 Le présent arrêté sera affiché sur le site et la borne de la ville et annexé au registre des arrêtés.
- Article 8 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 Le présent arrêté peut-être contester en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ensues-la-Redonne, le 03 juin 2026

Le Maire,  
Michel ILLAC

Notifié à l'intéressé(e)

Le, 04 juin 2026

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

lu et approuvé



**SAS CHAMPAGNE DEMENAGEMENTS**  
20 Rue du Général Micheler  
51100 REIMS  
TEL : 03 26 02 10 70  
RCS Reims 448 542 241

le 04/06/2026

